



# VILLE D'ÉTAMPES

## DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-035

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240222-VI-DEC-2024-035-AU  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

**OBJET : Signature de mise à disposition d'un archiviste itinérant du CIG de la Région Île-de-France**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que le service des Archives de la ville d'Étampes fait face à une quantité importante d'archives à traiter suite au déménagement de nombreux services au sein de la Maison des Services Publics,

**CONSIDÉRANT** qu'il est impossible de mener un traitement des fonds sans procéder à des éliminations réglementaires et à un tri des dossiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de l'espace dans les dépôts d'archives pour toutes les archives de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours à une expertise professionnelle pour mener à bien ce traitement des fonds et optimiser la gestion de l'espace,

**CONSIDÉRANT** la compétence en la matière du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, qui dispose d'un archiviste itinérant spécialement formé à ces tâches,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, sous forme de mise à disposition d'un archiviste itinérant, pour une durée de 5 jours de 8 heures, d'un montant d'environ 2100€, à partir du 27 mars 2024, d'une part pour traiter les fonds d'archives communaux, du point de vue des éliminations réglementaires et du tri des dossiers ; et d'autre part pour optimiser la gestion de l'espace dans les dépôts d'archives.

**ARTICLE 2 :** De signer à cet effet un protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives et de mise à disposition d'un archiviste du CIG.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture  
091-2-50402/23-2024/ACC-VU-DEC-2024-085-AU  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

- Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France

Fait à Étampes, le 22/02/2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Maire Adjointe au Maire



certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 27 FEV. 2024